



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2022-A20-BE-87-2

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Commune de St Sylvestre

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note des jours hors chantier en date du 15/12/2021 ;

VU le décret du 7 octobre 2021, portant nomination de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne, en date du 25 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY ;

VU la décision de subdélégation n° 2022-01-87 en date du 3 janvier 2022 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

VU les avis favorables des gestionnaires et services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de la reprise des corniches du PS de Fanay A20 PR 161+050 dans le sens Paris-Provence il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 09 mai 2022 et jusqu'au 13 mai 2022, la circulation sur l'autoroute A20 s'effectue dans les conditions suivantes :

Sens Province-Paris :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du P.R. 163+700 au P.R. 160+350.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h entre le PR 164+200 et le PR 162+050
- 80 km/h entre le PR 162+050 et le PR 160+400

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR162+200 et le PR 160+400.

Sens Paris-Provence :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR159+100 au PR160+275.

Entre le PR 160+275 et le PR 162+050, la circulation est reportée sur la voie de gauche de la chaussée du sens opposé et s'effectue à double sens.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h entre le PR 158+600 et le PR 159+850
- 70km/h entre le PR 159+850 et le PR 160+050
- 50 km/h entre le PR 160+050 et le PR 160+550
- 80 km/h entre le PR 160+550 et le PR 161+550
- 50 km/h entre le PR 161+550 et le PR 162+150

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le 158+600 et le PR 162+150.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Bessines.

ARTICLE 3 :

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les chantiers.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Bessines.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
- au district Sud A20

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,

- S.D.I.S. de la Haute-Vienne,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

Bessines, le 11/04/2022

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET